

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Procès-verbal de la première séance, qui s'est tenue le mardi 26 novembre 1946, à 15 heures, à la Maison de l'Unesco, 19, Avenue Kléber, PARIS 16°.

Président : M. Léon BLUM (France)  
puis : M. V. DORE (Canada)

étaient présents :

- M. P. AUGER (France)
- M. CARNEIRO (Brésil)
- M. CHEN YUAN (Chine)
- M. V. DORE (Canada)
- M. M. FALSKI (Pologne)
- M. H.E. SHAFIK GHORBAL BEY (Egypte)
- M. TURGUT EREMKIN (Turquie)
- le Docteur F. BENDER (Pays-Bas)
- M. A. MacLEISH (Etats-Unis)
- le Dr M. MARTINEZ BAEZ (Mexique)
- M. J.P.R. MAUD (Royaume-Uni)
- le Dr Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)
- H.E.M. PARRA PEREZ (Venezuela)
- M. PHOTIADES (Grèce)
- M. Sarvapalli RADHAKRISHNAN (Indes)
- le Dr A. SOMMERFELT (Norvège)
- M. VERNIERS (Belgique)
- le Dr E.R. WALKER (Australie)

Premier point de l'Ordre du Jour : Approbation de l'Ordre du Jour provisoire

Sir J. MAUD (Royaume-Uni) propose un nouvel ordre du jour qui permettrait au Conseil de nommer un secrétaire suppléant, pour élire un Président suppléant, et étudier le projet de règlement intérieur en vue d'arriver à un accord sur les règles qui devraient être adoptées en attendant la nomination du Directeur général. Le Conseil pourrait alors procéder à l'examen des candidatures au poste de Directeur général.

M. MacLEISH (Etats-Unis) appuie fortement la proposition de Sir J. Maud. La Conférence, selon lui, semble avoir l'impression, en ce qui concerne les candidatures au poste de Directeur général, que le rôle du Conseil exécutif n'est pas un rôle actif consistant à désigner les candidats, mais un rôle passif consistant à enregistrer deux candidatures particulières. Il est important pour le Conseil exécutif de discuter en premier lieu les titres et compétences qu'exige ce poste, et de nommer ensuite une sous-commission chargée de proposer des noms au Conseil.

M. PHOTIADES (Grèce) approuve Sir J. Maud et M. MacLeish. Il pense, cependant, qu'avant de se préoccuper de la candidature du Directeur général, il faudrait étudier la question des pouvoirs que la Conférence générale doit conférer au Conseil exécutif.

LE PRESIDENT fait observer que seule la Conférence générale peut prendre une décision au sujet de la question soulevée par M. Photiades.

Il propose que le Conseil procède à l'élection d'un Secrétaire provisoire et d'un Président provisoire (Points 2 et 3 de l'ordre du jour de Sir J. Maud).

M. KRUYT (Pays-Bas) et M. GUNTEKIN (Turquie) ne sont pas encore arrivés à Paris, mais ils se sont fait représenter à la séance. Il est convenu que les représentants de MM. Kruyt et Guntekin jouiront de la totalité des droits des membres du Conseil, à l'exception du droit de vote.

Nomination du Secrétaire provisoire du Conseil exécutif

Le Dr. OPOCENSKY (Tchécoslovaquie) propose le nom de M. de BLONAY.

Cette proposition est appuyée par M. PARRA-PEREZ (Vénézuéla) et elle est approuvée.

Unesco/Exec.Board/S.R.1

F

Election du Président suppléant pendant la période précédant l'élection du Directeur général par la Conférence

M. AUGER (France) propose le nom de M. Doré (Canada). La proposition est approuvée.

M. Doré prend alors la présidence.

Projet de Règlement provisoire applicable pendant la période précédant la nomination du Directeur général

Il est convenu que les Articles (I-IV) n'ont pas besoin d'être discutés au stade provisoire de la période présente,

Article V

Le Dr. WALKER (Australie) propose que les séances du Conseil soient secrètes à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Après une courte discussion, il est décidé de ne pas amender le texte de l'Article V, mais d'ajouter en note que le Conseil est libre d'interdire la séance au public, s'il en décide ainsi.

Article VI

Sir J. MAUD (Royaume-Uni) propose que le paragraphe 2 de l'Article VI du Règlement provisoire soit amendé de la façon suivante : que l'on supprime les mots : "choisi parmi les membres de la délégation de son pays, ou parmi leurs suppléants", et que l'on mette à leur place les mots : "qui exercera tous les droits de ce membre à l'exception du droit de vote".

M. PHOTIADES (Grèce) lit le paragraphe 4 de l'Article V de la Convention, et il en conclut que le choix d'un membre suppléant ne dépend pas du délégué lui-même, mais du Conseil exécutif. Il ne faudrait pas s'écarter du règlement établi dans la Convention.

MM. MacLEISH, MARTINEZ-BAEZ et SOMMERFELT approuvent le point de vue de M. Photiades. Il est clair que les membres suppléants peuvent assister aux séances du Conseil exécutif, mais toute extension de leurs privilèges serait en contradiction avec les termes et l'esprit de la Convention.

Le débat se poursuit et l'on décide d'adopter les paragraphes 1 et 3 de l'Article VI du Règlement provisoire et de supprimer le paragraphe 2.

Unesco/Exec. Board/S.R.1

F

ARTICLE VII

Approuvé provisoirement

ARTICLE VIII

Approuvé

ARTICLE IX

Sir J. MAUD (Royaume-Uni) propose un nouveau texte. L'Article IX doit porter en marge le titre : "Présence aux séances".

Le texte serait le suivant :

- "1) Tout membre du Conseil exécutif ne peut se faire accompagner aux séances par plus de deux conseillers ou experts.
- "2) Tout membre peut, s'il y est autorisé par le Président, demander à un expert ou à un conseiller de parler en son nom au cours de toute séance à laquelle ce membre assiste.
- "3) Le texte primitif est conservé mais parès le mot : "donc" à la troisième ligne, on ajoutera les mots : "avec le consentement du Président".
- "4) Le Conseil exécutif restera toujours libre d'exclure d'une séance quelconque ou d'une partie quelconque d'une séance toute personne qui ne fait pas partie du Conseil."

Au cours de la discussion dont ce texte fait l'objet, plusieurs objections sont soulevées au sujet de la présence de conseillers aux réunions du Conseil.

Sir J. MAUD finit par retirer son amendement.

Il est décidé que l'Article IX sera provisoirement supprimé.

ARTICLE X

Le Dr. WALKER (Australie) propose d'ajouter une disposition en vue de parer à l'éventualité d'un partage égal des voix. On pourrait dire par exemple "lorsque les voix se partagent également, l'amendement est rejeté.". Dans le cas d'une candidature, cependant, la question devrait être renvoyée à un débat ultérieur et à un deuxième vote.

Unesqo/Exec. Board/S.R.1

F

Le débat se poursuit et le Dr. WALKER propose le texte suivant :  
"Dans le cas d'un partage égal des votes, l'amendement est rejeté, sauf au cas où cet amendement concerne une candidature; un deuxième vote aura alors lieu après un intervalle de vingt-quatre heures.

Approuvé

Date de la séance suivante

Il est décidé de tenir une séance secrète le mercredi 27 novembre à 10 h.30; une séance privée lui succèdera.

Quant aux membres suppléants des délégations des Pays-Bas et de la Turquie, il est décidé que le Conseil exécutif les invitera à assister et à la séance secrète et à la séance privée; ceci permettra à MM. Kruyt et Guntekin de se tenir au courant des travaux du Conseil. Il va de soi que ces membres suppléants ne jouiront pas du droit de vote.

(La séance est levée à 17 h.20)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

-----  
RESOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL EXECUTIF  
AU COURS DE LA REUNION DU 2 DECEMBRE 1946  
-----

Le Conseil exécutif décide :

1°- que son Président demandera au Président de la Conférence s'il serait possible que les parties du Rapport de la Commission administrative et juridique, qui portent sur les rapports entre le Conseil exécutif et le Directeur général, soient soumises à la Conférence au cours de la session plénière du vendredi matin 6 décembre.

2°- qu'il examinera, au cours de la séance du mardi 3 décembre à 10 heures 30, ceux des articles du Projet de Règlement du Personnel, tels qu'ils ont été adoptés par la Sous-Commission administrative et financière, qui portent sur les responsabilités respectives du Conseil exécutif et du Directeur général. Que, par la suite, il examinera ceux des articles du Projet de Règlement financier, tels qu'ils ont été adoptés par la Sous-Commission administrative et financière, qui portent sur les responsabilités respectives du Conseil exécutif et du Directeur général.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONFERENCE GENERALE

Première Session

CONSEIL EXECUTIF

Procès-verbal de la 3<sup>e</sup> séance, tenue à la Maison de l'Unesco, 19 Avenue Kleber, Paris, (16<sup>e</sup>), le mardi 3 décembre 1946 à 10 h 30.

PRESIDENT : S. E. M. Victor DORE (Canada)

Le Conseil exécutif examine dans le Projet de Règlement du Personnel soumis à la Conférence générale, les articles qui portent sur les fonctions et sur les pouvoirs respectifs du Conseil exécutif et du Directeur général.

Le Conseil exécutif a sous les yeux un texte amendé mais non pas définitif de ces articles qui sont encore en discussion.

Il décide que, sous réserve des amendements ultérieurs qui pourront être apportés aux articles en question par la Sous-Commission administrative et Financière ou par son Comité de Rédaction, le Conseil exécutif fera à la Commission administrative et juridique les recommandations suivantes :

1) d'ajouter les mots "...ou avec tout comité que le Conseil exécutif pourra nommer" à la fin du paragraphe 1 de l'article 7A .

2) de réexaminer avec soin le paragraphe 2 de l'article 7 A .

3) de supprimer dans l'article 7 B les mots "... avec l'approbation du Comité de sélection."

4) de soumettre à l'étude l'article 7 C tout entier.

5) de réexaminer l'article 19 en liaison avec l'article 9.

6) de ne faire intervenir le Comité qui sera constitué conformément à l'article 26 pour étudier les cas qui auront fait l'objet d'une mesure disciplinaire, que dans les cas où il sera fait appel d'une décision du Directeur général.

7) de supprimer les mots "... avec l'accord du Conseil exécutif" au début de l'article 28.

8) il est décidé que le Président du Conseil exécutif soumettra ces recommandations à la Commission administrative et juridique lorsque le moment viendra de débattre le Projet de Règlement du Personnel.

Le Conseil exécutif a tenu une séance privée à l'issue de laquelle la résolution suivante a été adoptée.

Le Conseil exécutif décide :

1° - Que son Président demandera au Président de la Conférence s'il serait possible de soumettre à l'examen de la Conférence en séance plénière de la matinée du vendredi 6 décembre les chapitres du rapport de la Commission Administrative et Juridique ayant trait aux relations du Directeur général et du Conseil exécutif.

2° - D'examiner lors de sa réunion du mardi 3 décembre 10 heures ceux des articles du projet de Règlement du Personnel, modifiés par la Sous-Commission administrative et financière, qui ont trait aux responsabilités respectives du Conseil exécutif et du Directeur général. Il examinera ensuite ceux des articles du projet de règlement financier, modifiés par la Sous-Commission administrative et financière, qui ont trait aux responsabilités respectives du Conseil exécutif et du Directeur général.

Cons. Exec./S.R.?

F



ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONFERENCE GENERALE

Première Session

CONSEIL EXECUTIF

Procès-verbal sommaire de la Troisième séance tenue à la Maison de l'Unesco, 19 Avenue Kléber, Paris (16°), le vendredi 6 décembre 1946, à 15 heures.

PRESIDENT de séance : M. V.DORE (Canada)

ETAIENT PRESENTS :

Sir John MAUD (Royaume-Uni)  
Dr. M. MARTINEZ-BAEZ (Mexique)  
Dr. Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)  
M. A. PHOTIADES (Grèce)  
Rajkumari Amrit KAUR (Inde)  
Dr. A. SOMMERFELT (Norvège)  
Dr. E. R. WALKER (Australie)  
M. P. AUGER (France)  
M. P. CARNEIRO (Brésil)  
M. CHEN YUAN (Chine)  
M. M. FALSKI (Pologne)  
S. E. Shafik GHORBAL Bey (Egypte)  
M. R. N. GUNTEKIN (Turquie)  
Dr. H. R. KRUYT (Pays-Bas)  
L'Honorable A. MacLEISH (Etats-Unis)

Il est décidé que le texte du Projet de résolution concernant la désignation du Directeur général, soumis à la Conférence générale en séance privée, ne sera distribué qu'aux délégués qui ont assisté à cette réunion.

M. MacLEISH demande que l'on enregistre par écrit la décision prise par le Conseil exécutif, lors de sa précédente réunion de ce jour, et visant à nommer un Directeur général adjoint qui sera chargé, sous le contrôle du Directeur général, des questions de finances, de personnel et d'administration.

Procès-verbal de la Première séance (26 novembre 1946)

- Adopté -

Point 7 de l'Ordre du Jour : Projet de Règlement intérieur

ARTICLE I

Paragraphe 1

Il est décidé que le paragraphe 1 sera amendé de la façon suivante :

"Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an à des dates appropriées."

Paragraphe 2

Il est décidé de supprimer à la première ligne les mots : "décider de".

L'ARTICLE I, ainsi amendé, est adopté.

ARTICLE II

Il est décidé que l'article II sera rédigé à nouveau pour préciser que les sessions du Conseil se tiendront normalement au siège de l'Unesco, et qu'une réunion se tiendra au lieu choisi pour la Conférence générale.

ARTICLE III

Paragraphe 1

- adopté -

Paragraphe 2

Il est décidé d'insérer à la deuxième ligne les mots "ou un membre du Conseil exécutif" après les mots "un Etat-Membre".

Paragraphe 3 et 4

- A d o p t é s -

L'ARTICLE III, ainsi amendé, est adopté.

ARTICLE IV

Il est décidé d'ajouter une dernière phrase ainsi libellée: "Le Président et les vice-Présidents sont rééligibles".

L'ARTICLE IV est adopté avec cet amendement.

ARTICLE V

- A d o p t é -

ARTICLE VI

Il est décidé de renvoyer à plus tard l'examen du paragraphe 1 en attendant que soit réglée la question du Comité Permanent.

Paragraphe 2

M. CARNEIRO propose le texte provisoire suivant :

" Si un membre du Conseil n'est pas en mesure d'assister en personne à une séance, il peut se choisir un remplaçant satisfaisant aux conditions requises par l'Acte constitutif de l'Unesco et ayant l'approbation du Conseil exécutif".

Sir JOHN MAUD propose le texte suivant : "Tout membre du Conseil qui n'est pas en mesure d'assister à une séance, peut désigner lui-même un remplaçant qui, avec l'approbation du Président, aura tous pouvoirs pour agir aux lieu et place du membre en question. Celui-ci devra, dans ce cas, en informer le Président du Conseil avant la réunion".

Appuyé par Mr. MAC LELSH et M. AUGER.

Il est décidé d'examiner conjointement les paragraphes 1 et 2, en commençant par le paragraphe 2.

Gens. Exec./S.R.3.

F

M. AUGER propose le texte suivant :

"Si un membre du Conseil exécutif ne peut être présent à la session, il pourra se faire représenter par un remplaçant, à condition que le Président en soit informé au moins trois semaines avant l'ouverture de ladite session, et, s'il n'y a aucune objection, ce suppléant pourra assister aux séances du Conseil avec les pouvoirs réservés au membre lui-même et aura le pouvoir d'agir aux lieu et place du membre lui-même. Il devra y avoir au moins douze membres présents parmi lesquels six au plus pourront être des membres suppléants.

En réponse à une observation présentée par Sir John Maud, M. Auger modifie son texte dans le sens suivant : au moins six membres titulaires doivent se trouver présents à une séance quelconque. (Le quorum se trouve ainsi fixé à dix).

M. Mac LEISH exprime l'espoir que le Président du Conseil voudra prendre en considération la répartition géographique lorsqu'il règlera cette question du quorum.

M. AUGER propose que le Conseil exécutif ne puisse comprendre plus de six membres suppléants et que le quorum soit fixé à un minimum de dix membres; mais si le Président du Conseil, avant l'ouverture de la réunion estime que la représentation n'est pas satisfaisante au point de vue de la répartition géographique, il pourra suspendre les séances du Conseil jusqu'à ce que cette question ait été résolue.

M. Mac LEISH approuve .

Il est convenu que le Conseil exécutif ne peut se réunir que lorsque six des membres présents ne sont pas des membres suppléants; le nombre total des présents doit être au moins de dix.

Ce texte est adopté provisoirement et sous réserve de l'avis d'experts juridiques .

Paragraphe 3

Adopté

ARTICLE VII

Adopté

Cons. Exec./S. R. 3.

F

ARTICLE VIII

Paragraphe 1

Il est convenu que le Paragraphe 1 devra être modifié de la façon suivante :

"Le procès-verbal des débats sera rédigé par les soins du Secrétariat, et sera publié aussitôt que possible".

Paragraphe 2

Il est convenu de supprimer les mots: "dans les quarante huit heures", à la deuxième ligne, et de les remplacer par les mots: "aussitôt que possible".

Paragraphe 3

Il est convenu de remplacer l'ancien texte par le nouveau libellé suivant :

"Au début de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente sera approuvé".

Paragraphe 4

Il est convenu que le paragraphe 4 sera supprimé.

ARTICLE IX

Sir JOHN MAUD propose que cet article porte le titre : "Admission aux séances". Il propose également le nouveau texte suivant :

" 1. Tout membre du Conseil, suivant qu'il le jugera utile, peut se faire accompagner aux séances par deux conseillers ou experts, mais ce nombre ne peut être dépassé."

" 2. Sous réserve de l'approbation du Président, tout membre peut avoir recours à un expert ou à un conseiller pour parler en son nom au cours d'une séance quelconque à laquelle assiste ce membre."

" 3. Le Conseil reste toujours libre d'exclure d'une séance quelconque ou d'une partie quelconque d'une séance, toute personne qui n'est pas membre titulaire."

Cons. Exec./S.R. 3.

F

M. Mac LEISH est d'accord avec Sir John Maud, mais il voudra que l'on dise nettement que la présence de Conseillers ne doit pas être habituelle. Les membres du Bureau ne devront se faire accompagner de Conseillers que dans les cas où ils estimeront ne pouvoir se passer de leurs avis.

Sir John MAUD retire le deuxième paragraphe du texte qu'il proposait.

M. Mac LEISH propose un amendement au paragraphe 1 qui devra se lire comme suit :

" 1. Tout membre du Conseil peut, lorsque les circonstances lui semblent l'exiger, se faire accompagner aux séances du Conseil par deux experts ou Conseillers, mais pas d'avantage".

Approuvé

Le texte de Sir John MAUD, ainsi modifié, est adopté

ARTICLE X

Adopté

ADDENDUM

Etant donné que cette recommandation s'adresse au Directeur général, il est décidé qu'elle ne figurera pas dans le Règlement intérieur.

La séance est levée à 17 H.45

Cons. Exec. / S.R. 3.7  
F

PARIS, le 7 décembre 1946

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Conseil Exécutif

Quatrième Séance.

Résolution adoptée par le Conseil Exécutif au cours de la  
séance du 6 décembre 1946.

-----

Sur proposition de M. MacLEISH, le Conseil Exécutif a  
décidé de confirmer, pour inscription au procès-verbal, sa  
décision antérieure, prise en séance secrète, aux termes de  
laquelle un Directeur général adjoint serait nommé qui assumerait,  
sous le Directeur général, les responsabilités en matière d'ad-  
ministration, de personnel et de finances.

PRESIDENT : H. V. DORE (Canada)

Sont présents :

Sir John LAUD (Royaume-Uni)  
le Dr. H. MARTINEZ-BARRA (Mexique)  
le Dr. Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)  
H. E. C. PARRA-PEREZ (Vénézuéla)  
M. A. PHOTIADES (Grèce)  
Rajkumari Amrit KAUR (Inde)  
le Dr. A. SOMMERFELT (Norvège)  
M. P. VERNIERS (Belgique)  
le Dr. E. R. WALKER (Australie)  
M. P. AUGER (France)  
M. P. CARNEIRO (Brésil)  
H. CHEN YULN (Chine)  
M. M. FALSKI (Pologne)  
H. R. N. GUNTEKIN (Turquie)  
l'Honorable A. MacLEISH (Etats-Unis)

L'Assemblée s'occupe d'établir un texte de nature à concilier  
les décisions du Conseil exécutif concernant les devoirs et les

PARIS, le 11 décembre 1946

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONFERENCE GENERALE

Première Session

CONSEIL EXECUTIF

Procès-verbal de la 5ème séance tenue le  
samedi 7 décembre 1946, à 14 h. 30, à la  
Maison de l'Unesco, 19, Avenue Kléber, Paris (XVI°).

PRESIDENT : H. V. DORE (Canada)

Sont présents :

Sir John LAUD (Royaume-Uni)  
le Dr. H. MARTINEZ-BAEZ (Mexique)  
le Dr. Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)  
H.E.C. PARRA-PEREZ (Vénézuéla)  
M. A. PHOTIADES (Grèce)  
Rajkumari Amrit KAUR (Inde)  
le Dr. A. SOMMERFELT (Norvège)  
M. P. VERNIERS (Belgique)  
le Dr. E.R. WALKER (Australie)  
H. P. RUGER (France)  
M. P. CARNEIRO (Brésil)  
H. CHEN YUAN (Chine)  
M. M. FALSKI (Pologne)  
H. R. N. GUNTEKIN (Turquie)  
l'Honorable A. MacLEISH (Etats-Unis)

L'Assemblée s'occupe d'établir un texte de nature à concilier  
les décisions du Conseil exécutif concernant les devoirs et les



charges du Directeur général adjoint et les instructions données à ce sujet par la Sous-Commission administrative et financière de la Commission administrative et juridique (paragraphe 2 de la Section B du document UNESCO/C/Adm. & Jur./S.C. Ad. & Fin./18) ci-joint .

L. MacLEISH propose que l'on remplace dans la seconde partie du paragraphe 2 après le mot "ensemble" le texte existant par celui-ci : "Ces devoirs et ces charges comporteront l'aide à donner "au Directeur général dans la mise en oeuvre des programmes et le "contrôle direct de la gestion administrative et financière."

Sir John MAUD rappelle comment le Conseil exécutif concevait les fonctions du Directeur général adjoint; il prévoit que celui-ci sera responsable, sous l'autorité du Directeur général, des questions de finances, de personnel et d'administration. Le rôle du Directeur général adjoint sera donc normalement d'examiner tout le travail de l'Unesco sous l'angle financier et administratif et sous celui de la direction du personnel.

M. MacLEISH convient que les charges du Directeur général adjoint seraient principalement de ces trois domaines. Le texte devra faire ressortir qu'il ne sera nommé qu'un seul Directeur général adjoint dont le rôle sera d'aider le Directeur général dans la mise en oeuvre des programmes et de contrôler directement la gestion administrative et financière.

Le Dr. WALKER estime que le texte devrait indiquer qu'un Directeur général adjoint sera nommé, qu'il sera l'adjoint du Directeur général et qu'il viendra en second dans la hiérarchie du Secrétariat. Il devrait être ajouté une phrase expliquant que le Directeur général adjoint devra être compétent en matière d'administration et de finances. Le Dr. Walker estime que ce Directeur général adjoint devra être un administrateur. Il lui faudra avoir sous ses ordres un fonctionnaire compétent en matière administrative et financière.

L. MacLEISH s'associe à l'exposé d'ensemble de M. Walker.

Sir John MAUD propose qu'on insère, avant le paragraphe 2 actuellement en discussion, le nouveau paragraphe suivant :

"Le Directeur général sera secondé par un Directeur général adjoint, qui sera responsable, sous l'autorité du Directeur général, en matière de finances, de personnel et d'administration."

Ce nouveau paragraphe devrait être suivi par l'ancien paragraphe 2 tel qu'il a été amendé par M. MacLeish.

En réponse à une question du Dr. Walker, Sir John MAUD exprime l'opinion que, lorsque le Directeur général sera présent, c'est-à-dire en temps normal, les autres fonctionnaires du Secrétariat ne seront pas sous l'autorité du Directeur général adjoint.

On décide finalement de substituer le texte suivant au paragraphe 2 de la Section B du document S.C./Ad. & Fin./18.

"Il y aura un Directeur général adjoint. Le Directeur général adjoint viendra en second dans la hiérarchie de l'Organisation et sera responsable devant le Directeur général en matière d'administration, de personnel et de finances.

Etant donné que le Directeur général doit forcément s'absenter fréquemment du siège de l'Organisation, le Directeur général adjoint devra être familiarisé avec tous les aspects de l'activité de l'Organisation. Ses devoirs et ses charges comporteront l'aide à donner au Directeur général dans la mise en oeuvre des programmes et le contrôle direct de la gestion administrative et financière."

La séance s'ajourne à 15 h. 30 pour permettre au Président de faire une déclaration au nom du Conseil exécutif à la séance de la Commission administrative et juridique au complet, et de communiquer le texte amendé mentionné plus haut.

La séance reprend à 17 h. 30.

Cons./Exec./S.R.5.  
F.

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL EXECUTIF

Le Conseil examine, du point de vue de la forme, le texte des amendements proposés au cours de la séance précédente.

L'Article II avec l'amendement proposé au cours de la séance précédente est adopté.

### Article VI

Le Secrétaire en fonction lit le nouveau texte de l'article VI, que le Conseil avait jugé nécessaire de soumettre à l'examen d'un juriste.

Le Dr. MARTINEZ-BAEZ demande au Conseiller Juridique si le choix de suppléants qui n'ont pas été élus par la Conférence générale, est conforme aux dispositions de la Convention de l'Unesco.

LE CONSEILLER JURIDIQUE déclare qu'il a déjà préparé un mémoire sur la question avant d'avoir vu le projet d'Article VI du Règlement intérieur et que le texte actuel concorde dans l'ensemble avec son opinion. Il lit alors le rapport qu'il a fait sur cette question (ci-inclus).

LE CONSEILLER JURIDIQUE remarque que, d'après le texte proposé à l'article VI, il appartient clairement au Président du Conseil, de décider si un suppléant doit avoir le droit de vote. Il recommande au Conseil d'examiner cette question avec soin et de laisser au Président la décision concernant le droit de vote dans chaque cas particulier. Le Conseiller Juridique trouve également qu'il est nécessaire de restreindre autant que possible le choix des suppléants.

Le Dr WALKER propose sur la procédure à suivre, un addendum de ce genre :

"Si un Membre du Conseil fait connaître au Président qu'il désire se faire remplacer à une session particulière, il sera tenu de donner les raisons qui l'empêchent d'assister lui-même à cette session et il devra indiquer les titres de son remplaçant".

Approuvé.

A la suite d'une remarque de M. PHOTIADES, le Dr WALKER propose d'ajouter au Règlement :

"LE PRESIDENT décidera, dans chaque cas particulier, si un suppléant peut avoir le droit de vote".

UNESCO/Cons. Exec. S.R. 5  
F.

Sir John MAUD approuve cette proposition, bien que, selon lui, cette règle impose une lourde charge au Président.

Projet de Règlement intérieur additionnel de la Conférence Générale concernant le Conseil Exécutif. (En annexe),

Le Dr. WALKER propose que le Règlement intérieur additionnel soit soumis, dans son texte actuel, à la Conférence générale. S'il est adopté, le Conseil exécutif fixera lui-même les indemnités de voyage et d'entretien dues à ses membres, et déterminera avec le Directeur général quelle est la nature des privilèges qui devront être étendus aux membres du Conseil.

Paragraphe 1.

M. VERNIERS propose une modification à la traduction française du texte, dont la dernière partie devrait se lire comme suit :

"Qu'impose aux membres du Conseil exécutif l'exercice de leurs fonctions".

Le texte anglais resterait inchangé.

Approuvé

Paragraphe 2.

Afin d'établir clairement que le règlement additionnel s'applique aux membres suppléants, le Dr WALKER propose d'insérer après le mot "membres" les mots "ou leurs suppléants".

Approuvé

Il est également convenu d'ajouter au paragraphe 2 la phrase suivante : "Le barème ainsi établi sera soumis à la Conférence générale".

Afin de garantir le droit d'assister aux séances de la Conférence à tout membre du Conseil exécutif qui, pendant une partie de la durée d'exercice de son mandat, pourrait ne pas être membre de sa délégation nationale, il est décidé d'ajouter au Règlement intérieur additionnel, un dernier paragraphe comme suit :

"Tout membre du Conseil exécutif a le droit d'assister à toute séance de la Conférence Générale, et de ses commissions et comités."

Le Dr. WALKER demande que l'on fasse savoir lundi matin, au Bureau, que le Conseil exécutif désire que le règlement intérieur additionnel soit examiné par la Conférence générale ce jour-même.

En réponse à une question du Président, le Secrétaire en fonctions, déclare, avec l'approbation du Conseiller Juridique, estimer qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le règlement intérieur du Conseil exécutif à la Conférence générale, aux fins d'approbation.

Le Conseil convient d'examiner, à la séance suivante, le projet d'accord entre l'Unesco et le département de l'information des Nations-Unies.

Il est également convenu d'envoyer un télégramme au Secrétaire général des Nations-Unies au sujet d'une avance de fonds d'un million de dollars que les Nations-Unies se proposent de faire à l'Unesco, pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche pendant le premier quart de l'année 1947.

Une dernière question devra être débattue à la prochaine réunion du Conseil : Celle du lieu et de la date de la prochaine session de la Conférence générale.

La séance est levée à 18 heures 45.

PARIS, le 9 décembre 1946

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Procès-verbal de la 6ème réunion qui s'est tenue le  
lundi 9 décembre 1946, à 10 heures, à la Maison de  
l'Unesco, 19, Avenue Kléber, PARIS (16°).

Président : M.V. DORE (Canada)

Etaiènt présents : Sir John MAUD (Royaume Uni)  
H.E. Dr. Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)  
H.E. M.O. PARRA-PEREZ (Venezuela)  
M.A. PHOTIADES (Grèce)  
Rajkumari Amrit KAUR (Indes)  
Le Dr. A. SOMMERFELT (Norvège)  
M. P. VERNIERS (Belgique)  
Le Dr. E.R. WALKER (Australie)  
M. P. AUGER (France)  
M. P. CARNEIRO (Brésil)  
M. CHEN YUAN (Chine)  
M. M. FALSKI (Pologne)  
H. E. Shafik GHORBAL Bey (Egypte)  
M. R.N. GUNTEKIN (Turquie)  
Le Dr. H.R. KRUYT (Pays-Bas)  
L'Hon. A. Mac LEISH (Etats-Unis)  
L'Hon. W. BRENTON

Le DIRECTEUR GENERAL soulève la question de la position de  
M. Thomas et du Dr. Wilson qui étaient Secrétaires exécutifs  
adjoints de la Commission préparatoire. Il demande au Conseil  
l'autorisation de les nommer de nouveau, à titre purement tempo-  
raire, en qualité de Sous-Directeurs généraux.

Le DIRECTEUR GENERAL demande que l'on ajourne la discussion  
au sujet de la nomination du Directeur général adjoint. Il espère

qu'il pourra y avoir une réunion spéciale du Conseil à cet effet au début de janvier 1947.

Sir John MAUD rappelle à l'assistance que, d'après les décisions de la Conférence générale, en 1947, on ne devra donner de titulaires qu'à un nombre aussi faible que possible de postes supérieurs et ne pas nommer plus d'un Sous-Directeur général. Il demande donc au Conseil exécutif d'autoriser le Directeur général à nommer M. Thomas et le Dr. Wilson Sous-Directeurs généraux temporaires pour 1947 jusqu'à la date que le Directeur général jugera à propos de fixer.

La séance est suspendue à 10 h. 40 et reprise à 15 h.

Le DIRECTEUR GENERAL propose que, comme il a déjà été autorisé à prolonger les fonctions du secrétariat de la Commission préparatoire jusqu'à la fin de février 1947, M. Thomas et le Dr. Wilson puissent également rester en fonctions avec le titre de : "Assistant du Directeur général".

On décide d'attendre la réunion du lendemain pour prendre une décision définitive sur cette question.

### Budget

Le PRESIDENT indique que la Sous-Commission administrative et financière a proposé d'apporter certaines modifications au budget, et que M. Morrissey du Secrétariat va donner au Conseil les explications nécessaires à ce sujet.

Le DIRECTEUR GENERAL fait observer que, plus le budget sera réduit, plus les frais généraux seront élevés par rapport au budget total, ce qui rendra la somme dont on pourra disposer pour la mise en oeuvre du programme d'autant plus faible.

M. MORRISSEY lit et explique un rapport sur le budget établi d'après les décisions de la Sous-Commission administrative et financière.

Les chapitres 1 à 5 ont été réduits de 30 à 40 %, le chapitre 6 est resté inchangé, et le chapitre 7 a été augmenté de 150 % à la suite d'une résolution présentée par le Gouvernement des Etats-Unis. Le budget additionnel pour la Reconstitution de l'Education demeure inchangé. Les sommes affectées dans le budget aux différents articles du programme s'élevaient à l'origine à 5.375.000 dollars. Ce chiffre a maintenant été réduit à 3.900.000 dollars. Mais, comme cette somme comprend 80 % du fonds destiné aux dépenses imprévues, les ressources dont on peut disposer pour la mise en oeuvre du programme sont, en fait, passées de 5.375.000 à 3.000.000 dollars. Comme le Comité exécutif de la Commission préparatoire

Cons. Exec./S.R.6

F.

avait approuvé un budget de 7 millions et demi de dollars, on avait accru le programme d'action envisagé. Les éléments sur lesquels on a tablé pour les prévisions budgétaires se trouvent donc fort peu conformes à la réalité. On avait demandé aux Chefs des Sections du Programme de présenter leurs prévisions on ce qui concerne le personnel; et dans le budget qui avait été établi, les sommes affectées au personnel des Sections du Programme étaient le tiers de ce que les Chefs de ces Sections avaient estimé nécessaire. Ce chiffre a maintenant subi une nouvelle réduction de 34 %. L'avis personnel de M. Morrissey est que, pour appliquer le programme qui a été approuvé, le budget définitif devrait être considérablement supérieur à 7 millions et demi de dollars.

Le Dr. WALKER considère que l'on ne peut envisager sans inquiétude de réduire purement et simplement les affectations prévues pour les différentes sections du Programme selon le pourcentage donné.

Le DIRECTEUR GENERAL fait observer qu'il a fallu, même pendant la période préparatoire, amener le secrétariat à un chiffre de 300 personnes. Le budget révisé ne permettrait d'avoir au total qu'un personnel de 465 unités homme-année de travail. Si le budget proposé est adopté, cela impliquera donc une réduction immédiate du secrétariat.

Le Dr. OPOCENSKY considère que le pourcentage des fonds prévu pour le Secrétariat (environ 50 % du total) est trop élevé.

M. MORRISSEY déclare que la proportion du budget total affectée aux services administratifs, aux services de la Conférence et aux services techniques n'est que de 21 %; ce chiffre est de 10 % inférieur à celui de toutes les autres organisations internationales.

On décide que, puisque le Conseil exécutif n'a pas autorité pour prendre des initiatives en ce qui concerne le budget proposé, on laissera les membres libres d'exprimer leur avis s'ils le désirent, au moment où le budget sera présenté à la Conférence générale.

Articles supplémentaires du règlement intérieur de la  
Conférence générale touchant le Conseil exécutif  
(Texte amendé ci-joint)

Le texte amendé des Articles additionnels est soumis par la Commission administrative et financière au Conseil exécutif pour que celui-ci l'examine et le transmette à la Conférence générale.

Le Dr. BEEBY (Président de la Sous-Commission administrative et financière) est invité à assister à la séance.

Cons. Exec./S.R.6  
F.



Sir John MAUD, parlant au nom de ses collègues, déclare que le Conseil désire soumettre à la Conférence un texte qui reflète un accord étroit entre les vues de la Sous-Commission et celles du Conseil lui-même. Il explique au Dr. Beeby les raisons pour lesquelles le Conseil a employé, dans la rédaction certaines expressions que la Sous-Commission voudrait modifier (paragraphes 2 et 4).

M. CARNEIRO juge que le paragraphe 4 (dont la Sous-Commission propose la suppression) est, non seulement indispensable, mais même insuffisant sous sa forme actuelle. Il propose qu'il lui soit ajoutée une phrase indiquant que le Président du Conseil exécutif aura le droit, en tant que représentant du Conseil, de prendre la parole devant la Conférence générale toutes les fois que les actes du Conseil seront mis en question.

Cette proposition est appuyée par M. VERNIERS.

Le Dr. BEEBY ne voit aucun inconvénient à adopter la rédaction proposée par le Conseil pour les articles en question.

M. PHOTIADES suggère que, dans le texte anglais, à l'avant-dernière ligne du paragraphe 2, le mot "shall" soit remplacé par "should". Dans le texte français, à l'avant-dernière ligne du paragraphe 2, "devront" sera remplacé par "devraient".

#### Adopté.

Il est décidé en définitive que le texte actuellement proposé remplit à la fois les vœux du Conseil exécutif et ceux de la Sous-Commission administrative et financière, et qu'il sera soumis à la Conférence générale avec la légère modification indiquée ci-dessus.

Point 12 de l'Ordre du Jour : Lieu et date de la prochaine Session de la Conférence générale.

Le SECRETAIRE PROVISOIRE annonce que le Gouvernement mexicain a invité l'Unesco à tenir sa Conférence en 1947 au Mexique. Pour la Conférence de 1948, deux invitations ont été reçues; l'une émane du Gouvernement norvégien et l'autre du Gouvernement égyptien.

Le Conseil décide d'accepter l'invitation du Gouvernement mexicain pour 1947.

On décide également que les invitations du Gouvernement norvégien et du Gouvernement égyptien seront portées dès maintenant à la connaissance de la Conférence générale, et que celle-ci sera priée d'autoriser le Conseil à décider du lieu et de la date de la

Cons. Exec./S.R.6  
F.

Conférence de 1948; cette décision fera ensuite l'objet d'une recommandation à la Conférence générale lorsque celle-ci siégera au Mexique en 1947.

Point 13 de l'Ordre du Jour : (a) Projet d'accord avec les Nations Unies au sujet des services d'information

Le représentant du Département de l'information des Nations Unies fait l'historique de la genèse de cet accord qui comporte des dispositions d'ordre administratif en vue de la mise sur pied de services communs. Il n'apparaît pas nécessaire de soumettre cet accord au Conseil économique et social, ni à la Conférence générale.

Le projet d'accord est adopté.

Point 10 de l'Ordre du Jour : Demandes d'adhésion à l'Unesco

(a) Suisse

Le Conseil confirme la décision, prise en séance secrète, de transmettre cette demande au Conseil économique et social. On décide qu'un contact étroit sera maintenu avec ce pays au cours de l'année qui s'écoulera, avant qu'il jouisse définitivement de toutes les prérogatives des Etats membres.

(b) Italie

Le Conseil décide que cette demande sera transmise au Conseil économique et social. Il décide que la réponse faite au Gouvernement italien spécifiera que, pour devenir membre de l'Unesco, il est indispensable d'accepter les clauses de la Convention créant cette Organisation.

Point 7 de l'Ordre du Jour : Acceptation de dons  
(Annexe au règlement intérieur du  
Conseil exécutif)

On décide d'insérer, à la première ligne du paragraphe 1, le chiffre 1.000.

M. CARNEIRO propose la suppression du paragraphe 4.

Accepté.

L'annexe est adoptée avec les amendements proposés.

Le SECRÉTAIRE PROVISOIRE annonce que l'American Chemical Society a fait un don de 25.000 dollars pour payer le séjour aux Etats-Unis de chimistes et d'ingénieurs chimistes étrangers qui désirent entreprendre des études approfondies.

Le Directeur général est autorisé à accepter ce don; le Conseil exécutif exprime sa gratitude envers l'American Chemical Society.

La séance est suspendue à 18 h.30 et reprend à 22 h.; M. Benton remplaçant M. Mac Lish.

Point 13 de l'Ordre du Jour : Autres questions.

Pays ex-ennemis

Le Dr. KRUYT donne lecture d'une résolution par laquelle le Gouvernement des Pays-Bas demande à l'Unesco de mettre immédiatement à l'étude le problème qui consiste à ouvrir les pays ex-ennemis à l'influence des pays démocratiques dans le domaine de l'éducation et de la culture.

Après une discussion sur les méthodes à adopter, le Conseil décide d'inviter le Secrétariat à rédiger un mémoire qui sera soumis au Conseil exécutif, lors de sa prochaine réunion.

Section permanente

Le Dr. WALKER estime que le Conseil exécutif doit décider en premier lieu s'il est nécessaire d'établir une Section permanente pour s'occuper de questions générales. Dans l'affirmative, il faudra créer une Commission des candidatures, une Commission financière et un Tribunal administratif pour assumer des tâches déterminées.

M. AUGER propose que la Section permanente se compose de 10 membres avec un quorum de 5 (dont 3 seraient des membres titulaires), y compris le Président ou l'un des Vice-Présidents du Conseil exécutif.

M. BENTON estime que la nomination de remplaçants est légitime. Rien ne justifie la distinction entre membres titulaires et membres remplaçants. Il en résulte aussi un désavantage pour les pays éloignés de Paris.

Le Dr. WALKER propose la suppression, à l'article VI du règlement intérieur, du préavis de 3 semaines envisagé.

Le PRÉSIDENT juge qu'il faudrait reformuler le texte de l'article VI, de façon à faire ressortir clairement que, dans des circonstances exceptionnelles, un membre pourra, à quelque moment que ce soit, se

Cons. Exec./S.R.6

F.

voir substituer un remplaçant.

Sir John MAUD propose le texte suivant :

" Une Section permanente sera formée, qui se composera de 10 membres du Conseil exécutif. La Section permanente remplira les fonctions de la Commission financière prévue par le Règlement financier de la Conférence générale, ainsi que de la Commission des candidatures prévue par le Règlement du personnel.

Le quorum consistera au moins en 4 membres non-substitués du Conseil exécutif, y compris le Président ou l'un des Vice-Présidents."

M. BENTON fait observer que, d'après cette formule, les membres non-substitués de pays éloignés ne pourront être comptés dans le quorum.

La proposition de Sir John MAUD est adoptée.

A la suite d'une discussion relative aux fonctions de la Section permanente, Sir John MAUD propose qu'on adopte le texte suivant :

" La Section permanente pourra prendre des décisions au nom du Conseil exécutif, en se conformant aux règles suivantes, sauf pour les questions relevant de la compétence de la Commission financière ou de la Commission des candidatures d'après le Règlement intérieur de la Conférence générale, ou pour les questions dont l'urgence, de l'avis de la Section permanente, est telle qu'une action immédiate s'impose. Toutes les décisions prises par la Section permanente seront communiquées par écrit à tous les membres du Conseil.

" Si quatre membres du Conseil expriment au Président le désir qu'une décision de la Section permanente ne soit pas mise à exécution, la question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil exécutif."

Le Dr. WALKER estime qu'il faudrait examiner en détail le programme des travaux envisagés par le Conseil exécutif, afin que le Conseil puisse déterminer les questions qui devront être laissées à l'examen de la Section permanente.

Le texte proposé par Sir John MAUD est adopté en principe, et le Secrétaire provisoire est prié de soumettre une version remaniée à la prochaine séance.

Le Directeur général est invité à faire des propositions à la prochaine séance, en ce qui concerne la vérification des comptes et la Banque de l'Unesco, ainsi que la monnaie que devront utiliser les Etats membres pour le versement de leurs cotisations.

La séance est levée à 0 h. 15.

Paris, le 10 décembre 1946

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Procès-verbal de la septième séance tenue le  
jeudi 10 décembre 1946 à 15 heures, à la Maison de l'Unesco,  
19, Avenue Kléber, Paris (16e).

Président : M. V. DORE (Canada)

Membres Présents : Sir John MAUD (Royaume Uni)  
Dr. M. MARTINEZ-BAEZ (Mexique)  
H.E. Dr. Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)  
M. A. PHOTIADES (Grèce)  
H.E. M.C. PARRA-PÉREZ (Vénézuéla)  
Rajkumari Amrit KAUR (Inde)  
Dr. A. SOMMERFELT (Norvège)  
M. P. VERNIERS (Belgique)  
Dr. E.R. WALKER (Australie)  
M. P. AUGER (France)  
M. P. CARNEIRO (Brésil)  
M. CHEN YU'N (Chine)  
M.M. FALSKI (Pologne)  
H.E. Shafik GHORBAL Boy (Egypte)  
M. R.N. GUNTEKIN (Turquie)  
Dr. H.R. KRUYT (Pays-Bas)  
L'Hon. A. MacLEISH (Etats-Unis  
d'Amérique)

Vérification des Comptes et Banque

Le DIRECTEUR GENERAL propose que la vérification des comptes de l'Unesco soit confiée à la maison Price Waterhouse et Compagnie et que la Société Générale soit désignée comme banque officielle de l'Organisation.

Adopté

Monnaie pour le paiement des cotisations.-

En ce qui concerne la monnaie dans lesquelles devront être payées les cotisations des Etats-Membres, le Directeur général déclare qu'aucune décision ne pourra être prise tant que les négociations entamées avec le Gouvernement français ne seront pas plus avancées.

M. MAOLEISH fait observer que cette question soulève des difficultés techniques qui devront faire l'objet de délibérations avec les fonctionnaires de la Trésorerie de tous les gouvernements intéressés et non pas seulement avec le Gouvernement français.

Le DIRECTEUR GENERAL suggère que Sir Cecil Kish (Expert en matière financière) soit invité à poursuivre les négociations en s'efforçant d'aboutir à un accord dans les meilleures conditions à faire ensuite rapport au Conseil Exécutif.

Adopté

Offre de don à l'Unesco

La délégation britannique a demandé au Docteur Sommerfelt ainsi qu'à M. Photiadès si le Conseil Exécutif serait disposé à accepter le don d'un buste du Docteur Gilbert Murray. Le Conseil Exécutif donne son accord à ce sujet mais précise que cette décision ne constituera pas un précédent pour l'acceptation d'autres dons semblables.

La réunion est suspendue de 15 heures 30 à 16 heures 45.

Comité permanent - (Texte remanié - ci-joint-)

Le nouveau texte est adopté

Règlement intérieur du Conseil Exécutif. Article 6

Après avoir examiné le texte modifié du paragraphe 1, le Conseil Exécutif décide de supprimer, à la première ligne, le mot "session", qui sera remplacé par "séance ou série de séances".

Le nouveau texte est adopté avec cet amendement.

### Commissions Nationales

Le SECRETAIRE PROVISOIRE informe le Conseil d'une décision de la Conférence générale suivant laquelle l'examen de la partie du rapport de la Commission préparatoire consacrée aux Commissions nationales (Unesco C/7 Chap. IV, Section 1 A) sera laissé aux soins du Conseil exécutif.

M. PHOTIADES demande que cette question soit examinée à la prochaine réunion du Conseil.

M. MacLEISH désire savoir si, aux termes des recommandations formulées dans le rapport, l'Unesco traitera directement avec les Commissions nationales sans passer par l'intermédiaire des Gouvernements. Il tient à obtenir l'assurance qu'aucune communication ne sera faite à ce propos tant que la question n'aura pas été examinée par le Conseil.

Le Dr WALKER indique que son Gouvernement est opposé à des contacts directs entre l'Unesco et les Commissions nationales dans les conditions actuelles.

M. MacLEISH propose que le Conseil fasse porter au procès-verbal sa décision d'ajourner jusqu'à sa prochaine réunion la discussion de cette question si importante, étant entendu que pour entrer en communication avec les organisations de tout Etat-Membre, l'Unesco devrait passer par l'intermédiaire des Gouvernements, tout au moins pour le présent.

Le Dr. WALKER suggère que l'on reporte à la prochaine réunion du Conseil la discussion des détails du rapport, mais que le problème général des voies de négociations avec les Commissions nationales soit débattu au cours de l'échange de vues confidentiel avec le Directeur général.

Adopté.

### Situation de M. THOMAS et du Dr. WILSON

Le DIRECTEUR GENERAL soumet au Conseil la résolution suivante: "Le Directeur général sera autorisé à maintenir provisoirement en fonction M. Thomas et le Dr Wilson, au titre d'Assistants du Directeur général, aux appointements actuels et pour une période égale à celle pour laquelle ont été prolongées les fonctions des autres membres du Secrétariat de la Commission préparatoire."

Adopté

Cons. Exec./S.R.7

F



Traductions en Espagnol

Le DIRECTEUR GENERAL fait mention d'une lettre qui lui a été adressée par dix délégations, demandant qu'un certain nombre de documents comprenant les résolutions adoptées par la Conférence générale soient traduits en Espagnol.

Il est convenu que les principaux documents relatifs à l'Unesco (tels que le rapport sur le programme) devront être traduits.

Point 8 de l'Ordre du Jour

Election du Président et du Vice-Président :

M. DORE est élu Président

M. AUGER et le

Dr. MARTINEZ-BAEZ sont élus Vice-Présidents.

La séance est levée à 18 heures 30.